



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la commune, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking arrière de la mairie, le mercredi 09 avril 2025 de 08 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la cérémonie.

ARRETE

- Article 1 :** La cérémonie décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur tout le parking arrière de la mairie le temps de la cérémonie (plan joint).
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le sept avril deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

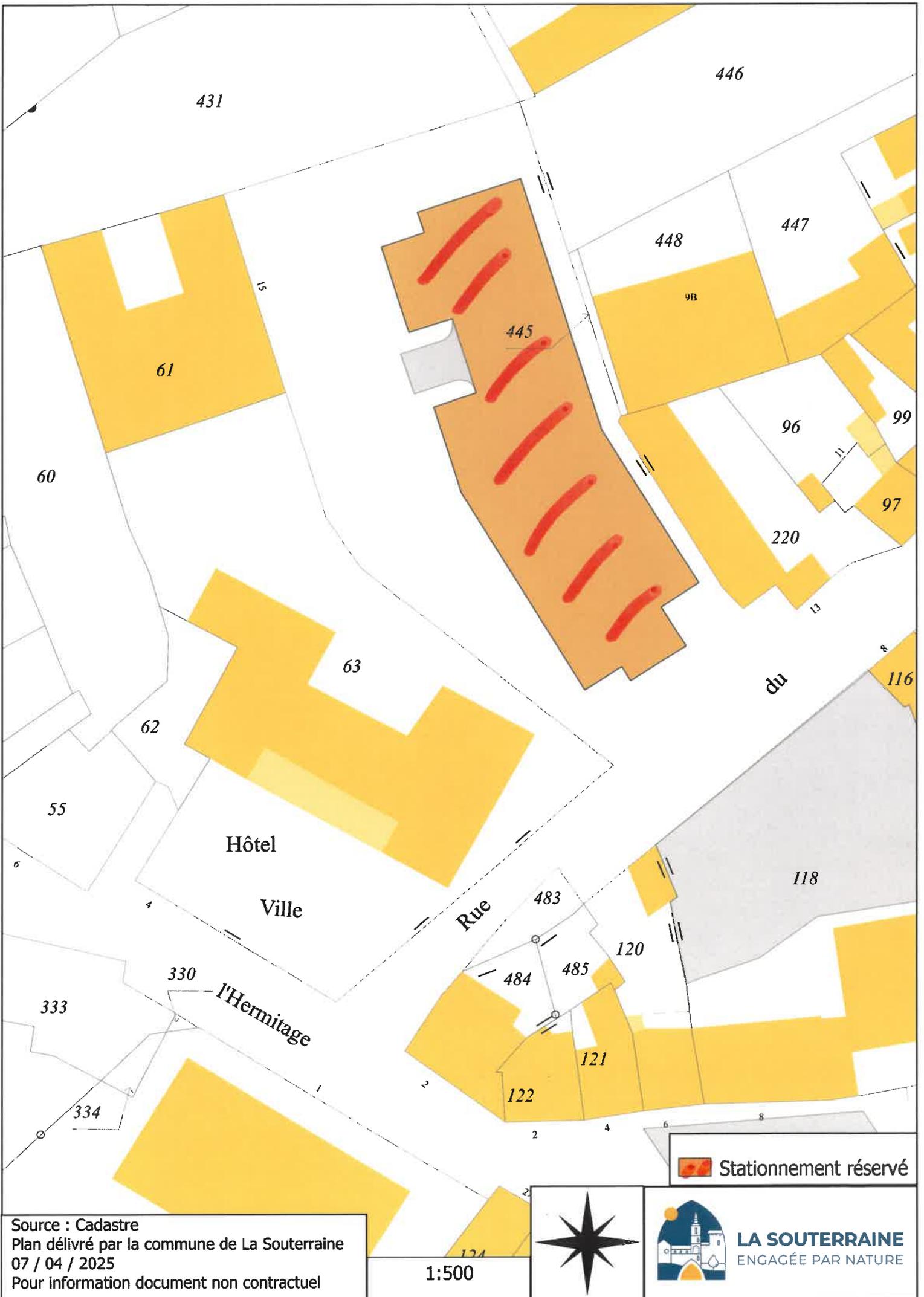
Le.....5.....ème adjoint

Bernard ALDOUSSET



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



431

446

61

15

60

448

447

9B

445

96

99

97

220

13

63

du

116

62

Hôtel

118

55

Ville

Rue

483

120

330

484

485

333

l'Hermitage

121

334

122

2

4

Stationnement réservé

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
07 / 04 / 2025
Pour information document non contractuel

1:500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE